

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 5/11/2025 N° D2025-89

Nomenclature : 75

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Convention de partenariat « ambassadeur » Haut-Bugey 2025-2026 pour la promotion du territoire.

Annulation de la décision n°D2025-52 du 10 juillet 2025.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation de « *signer toute convention de partenariat ne comportant pas d'engagement financier ou un engagement financier ne dépassant pas un montant de 30 000 €* », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

DECIDE

Article 1 : La décision n° D2025-52 du 10 juillet 2025 relative à la convention de partenariat « ambassadeur » accordant une aide de 1 500 € à Mme Sarah CHARLES est annulée, les engagements de l'ambassadeur ne pouvant être respectés sur la période concernée, pour des raisons de santé.

Article 2 Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président

Michel MOURLEVAT

